

DECISION N° 2023-04

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE A LA DIRECTION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Directeur du Centre Hospitalier Fondation Vallée,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1er mai 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sophie GUIGUE auprès du CHI Fondation Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2023 et à hauteur de 10 % en tant que directrice des usagers et des affaires juridiques ;

Vu la décision n°2023-02 en date du 2 février 2023 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant à l'activité de sa direction et notamment les documents relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur tous documents, décisions et actes administratifs relatifs à l'activité du service des admissions.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à la date de sa signature et met fin à la décision n°2022-02 du 2 février 2023

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du centre hospitalier Fondation Vallée.

Fait à Villejuif, le 28 mars 2023

Le Directeur



Lazare REYES